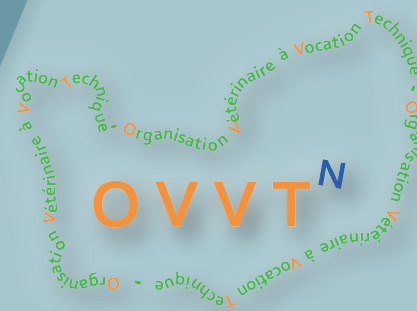


OVVT

NORMANDIE

Organisation Vétérinaire à Vocation Technique

NUMÉRO 10 - DECEMBRE 2020



SOMMAIRE

LE BOTULISME DANS
L'ESPÈCE CANINE2

ACTUALITÉS FIÈVRE
CATARRHALE OVINE2

SALMONICULTURE DANS
L'AQUACULTURE EN
NORMANDIE3

ECLOSION D'INFLUENZA
AVIAIRE HAUTEMENT
PATHOGÈNE EN JANVIER
2020 EN HONGRIE6

Edito

Chers confrères,

L'année 2020 touche à sa fin, année maudite pour tous les français avec cette crise sanitaire sans précédent. La profession vétérinaire est restée mobilisée tout au long de l'année y compris pendant les périodes de confinement. Touchés comme le reste du pays par la forme humaine de la COVID-19, les vétérinaires doivent également faire face à plusieurs crises sanitaires animales qui menacent notre pays.

Six pays (Danemark, Pays-Bas, Espagne, Suède, Italie, États-Unis) ont d'ores et déjà déclaré à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) des cas de SARS-CoV-2 sur des visons d'élevage. Le Danemark, un des plus gros producteurs de fourrure au monde, vient d'annoncer l'abattage de 17 millions de visons pour enrayer la propagation du SARS-CoV-2 et une contamination humaine à partir des animaux (214 personnes ont été infectées par des variants du SARS-CoV-2 associés à des visons d'élevage). L'objectif d'une telle mesure est bien évidemment de limiter la constitution d'un réservoir animal pouvant alimenter l'actuelle pandémie. La contamination homme-vison (transmission anthroponozoonotique) a été montrée, une contamination dans le sens inverse est suspectée. Une contamination aux autres animaux domestiques ou sauvages est-elle envisageable ?... Vingt-quatre chats errants à proximité d'élevages de visons contaminés ont été testés et 7 étaient porteurs d'anticorps sériques pour le SARS-CoV-2. Le risque est donc réel.

La grippe aviaire fait également son retour en cette année 2020. La souche H5N8 a été déclarée aux Pays-Bas le 21 Octobre 2020 puis en Allemagne et en Angleterre. La réponse de la France ne s'est pas fait attendre avec 46 départements (dont les départements normands Calvados, Eure, Manche et Seine-Maritime) placés en vigilance élevée : « la présence du virus dans la faune sauvage non loin de la frontière française, dans un couloir migratoire qui traverse le territoire national, justifie l'élévation du niveau de risque ». Un premier cas de grippe aviaire a été détecté le 16 Novembre 2020 dans un élevage de poules de Haute-Corse, un second dans les Yvelines. Une nouvelle épidémie en France reste donc possible et nécessitera l'attention du secteur vétérinaire...

La surveillance de la grippe porcine est toujours d'actualité en France. La déclaration d'un premier cas de contamination humaine au H1N2 au Canada le 4 Novembre 2020 alimente la crainte d'une propagation humaine de cette maladie...

L'OVVT restera mobilisée pour vous tenir informés de l'évolution de ces risques sanitaires majeurs dans les mois ou années à venir...

Dr Bertrand Vadrine, président de la section régionale AFVAC
Normandie

Dr Lucie Blanchard





LE BOTULISME DANS L'ESPÈCE CANINE

L. BLANCHARD

Le botulisme chez les animaux de compagnie n'apparaît pas sur la liste des maladies réputées contagieuses, ni à déclaration obligatoire. Pourtant, l'agent pathogène impliqué est le même.

Le botulisme est une maladie rare chez le chien, se déclarant suite à l'ingestion de viande crue, nourriture souillée ou de carcasses sauvages. Les symptômes apparaissent quelques heures à quelques jours après l'ingestion de nourriture contaminée. La neurotoxine produite par *C. botulinum* est responsable de l'apparition progressive de faiblesse, parésie, évoluant de façon ascendante de l'arrière-train vers le cou jusqu'à une paralysie flasque des quatre membres, difficultés respiratoires ou troubles de la déglutition.

Le diagnostic est épidémiologique et clinique. La toxine peut être recherchée sur des échantillons de sang ou de suc gastrique. Un diagnostic des complications est conseillé notamment des radiographies du thorax en cas de troubles de la déglutition.

Le traitement est principalement symptomatique et doit être mis en œuvre rapidement. La convalescence est d'autant plus longue que l'intoxication est importante (jusqu'à 3 semaines). L'hospitalisation est nécessaire pour les soins de base (sondage urinaire...) et des mesures de réanimation lourdes (sonde gastrique par voie endoscopique percutanée, oxygéna-



Clostridium Botulinum

tion...) peuvent s'avérer nécessaires si l'animal est en détresse respiratoire ou s'il est incapable de déglutir, ce qui assombrit nettement le pronostic.

ACTUALITÉS FIÈVRE CATARRHALE OVINE

La situation FCO sérotype 8 se dégrade en France.

Cette semaine de nouveaux foyers ont été détectés en Ille et Vilaine.

Voici le pont de situation rédigé par la plateforme d'épidémiologie-surveillance :

« Les quinze foyers déclarés la semaine dernière l'ont été dans les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les Landes et l'Ille-et-Vilaine. Ces quinze foyers concernaient des élevages bovins, ovins, mixtes bovins/ovins/caprins et

ovins/caprins (source : Commission européenne ADNS au 16/11/2020).

Ceci porte à 62 le nombre de foyers (avec signes cliniques) de FCO à sérotype 8 déclarés depuis le 01/07/2020. Par ailleurs de nombreux dépistages virologiques positifs sont observés dans le cadre de la surveillance des échanges intra-UE dans plusieurs départements dans le sud-ouest et dans le grand ouest ».

SALMONICULTURE DANS L'AQUACULTURE EN NORMANDIE

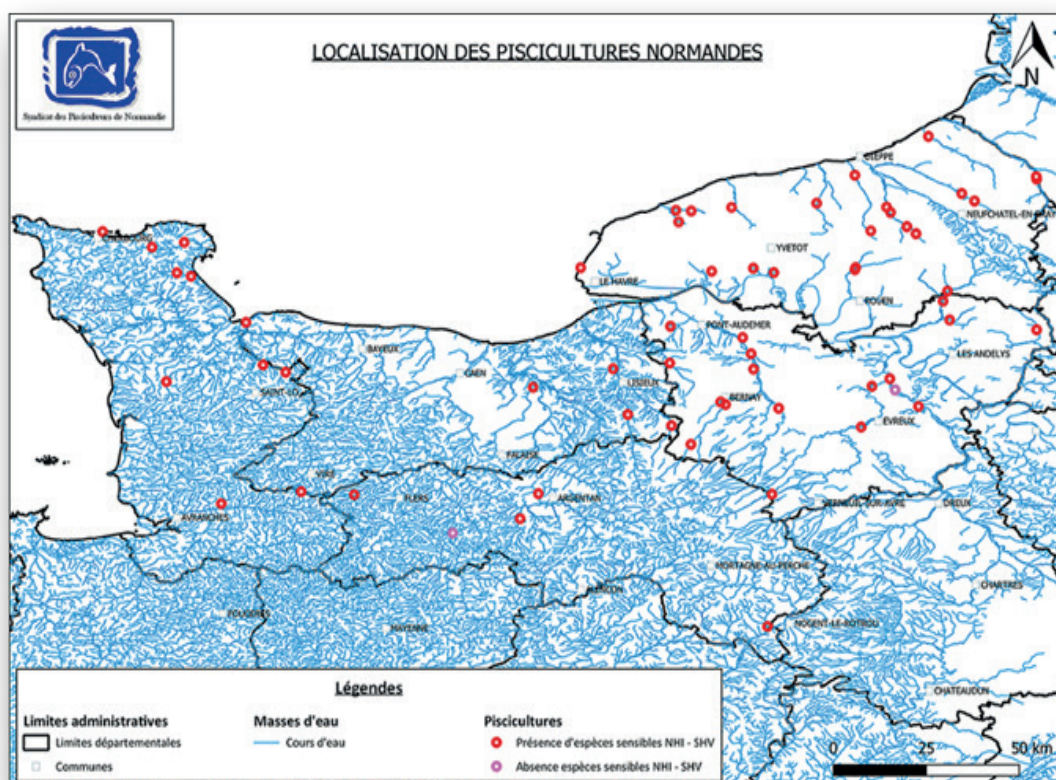
THIBAUD ROMAN, RÉFÉRENT NATIONAL AQUACOLE,

DRAAF DE NORMANDIE

ÉLODIE DUBREIL, SYNDICAT DES PISCICULTEURS DE NORMANDIE,

GDS AQUACOLE DE NORMANDIE

L'aquaculture se distingue de la pêche dans le sens où il s'agit d'un élevage d'animaux ou végétaux aquatiques. Au sein de celle-ci, la distinction entre végétaux et animaux étant opérée, une branche très florissante en Normandie se distingue : la conchyliculture c'est à dire l'élevage de tous types de coquillages. Retirons encore deux élevages de grenouilles pour la consommation humaine et un élevage de méduses à des fins de présentation au public, il nous reste les élevages de ce que l'on appelle des poissons, en fait des Actinoptérygiens. En Normandie, on y trouve de façon marginale un élevage d'hippocampe pour l'aquariophilie, un élevage de turbots et une pisciculture d'étang qui élève ce que la profession nomme "poissons blancs" par opposition à l'élevage le plus représenté en France et dans notre région : celui des salmonidés, ou salmoniculture. La Normandie héberge les deux seuls élevages à destination de la consommation humaine de



saumon atlantique français, de très haut de gamme. Notre région produit enfin environ 4000 tonnes de truites arc en ciel dans une soixantaine de piscicultures, parfois avec une production annexe de truites fario, saumons de fontaine ou hybrides de salmonidés, soit pour la consommation humaine directement soit à destination du repêchage en rivière. Une quarantaine de ces sites sont installés dans l'Eure et la Seine-Maritime (voir carte).

HISTORIQUE SANITAIRE

En 1999 et 2000 une vague de contamination par le virus de la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) balaie les régions littorales de la Manche, du Nord-Pas-de-Calais jusqu'à la Basse Normandie où il sera dénombré une vingtaine de foyers.

La plupart des fermes aquacoles

fourniront l'effort d'éradiquer cette maladie, soutenues par l'État dans le cadre de lutte contre une maladie réglementée, à hauteur de



50% des pertes, plafonné à 38 000 € (ex-maladie réputée contagieuse et danger sanitaire de première catégorie actuellement) (1).

Dix-neuf piscicultures sont aujourd'hui qualifiées indemnes (statut sanitaire I) de NHI et de Septicémie Hémorragique Virale (SHV) ; les plus anciennes qualifications datent du début des années 2000.

Seize piscicultures sont en cours de qualification indemne (statut sanitaire II)

Vingt-six piscicultures sont de statut indéterminé (statut sanitaire III)

Quatre piscicultures sont restées infectées des années 2000 à 2018, ces quatre fermes aquacoles destinant la totalité de leur production à la consommation humaine, le virus n'étant pas transmissible à l'Homme. Trois de ces quatre foyers ont été désinfectés et deux sont en cours de qualification, le dernier devant terminer son éradication au printemps 2020.

Parallèlement, ces dernières années en Normandie, des foyers de NHI survenaient de façon sporadique dans des fermes aquacoles auparavant saines, sans que l'on parvienne à en trouver l'origine. Ces souches isolées récemment s'avèrent différentes des souches chroniques des quatre anciens foyers.

Cette susceptibilité à la NHI créait un climat d'insécurité tant pour les échanges intra-normands que pour l'exportation de la production vers d'autres régions.

LE PLAN NATIONAL D'ÉRADICATION ET DE SURVEILLANCE (PNES) CONTRE LA NHI ET LA SHV (2)

En 2017, l'ensemble des pisciculteurs français décident d'adopter un plan de qualification indemne pour la France entière vis à vis de deux maladies proches, la NHI et la SHV. Compte tenu du risque sanitaire et commercial que la NHI faisait planer en Normandie, cette région adopte rapidement la résolution de se lancer dans ce plan.

L'objectif est la qualification indemne de SHV et de NHI de la Normandie, avec, pour but :

- **UNE DISPARITION** des foyers de S.H.V. et de N.H.I., coûteux pour les professionnels comme pour l'État, et psychologiquement difficiles à supporter.
- **UNE DIMINUTION** du risque de contamination permettant une adaptation de la fréquence d'analyse pour maintien de la qualification dans le respect des règles de la décision (UE) 1554/20154.

LE PNES EN NORMANDIE

Il a été décidé de qualifier la Normandie en 3 phases de deux ans chacune (3), chevauchantes sur une année pour des raisons de difficultés croissantes. Pour certains sites, la qualification nécessite une réflexion approfondie, l'acquisition de l'agrément zoosanitaire (AZS)*, parfois l'adaptation des protocoles. Les sites concernés pourront potentiellement démarrer un programme de qualification en seconde ou troisième phase (voir tableau ci-dessous). Les piscicultures infectées s'insèrent dans la phase suivante au fur et à mesure de leur désinfection.

Le cas échéant, si un nouveau foyer est découvert, il est éradiqué en priorité puis débute immédiatement son pro-

gramme de surveillance pour sa qualification

Toutes les piscicultures qualifiées indemnes devront suivre un protocole de maintien de qualification 3. Les introductions de poissons sensibles* et vecteurs* en Normandie devront obligatoirement provenir de fermes aquacoles reconnues indemnes de N.H.I. et de S.H.V.

Le dossier de déclaration du statut indemne pour l'ensemble de la Normandie sera déposé auprès de l'autorité compétente qui le transmettra après vérification (4) à la Commission Européenne.

- **UNE AMÉLIORATION** de l'état sanitaire général des poissons d'élevage normands, comme du cheptel aquatique sauvage, par l'implication des professionnels de l'aquaculture et l'action des sociétés de pêche.
- **UNE SIMPLIFICATION** des mouvements nationaux avec la fin des certificats sanitaires.
- **UNE VALORISATION** de la filière normande d'espèces sensibles* et vectrices* en national et pour l'export.
- **A PLUS** long terme un arrêt de la surveillance ciblée de la SHV et la NHI et de ses coûts induits, remplacée par la surveillance événementielle (prélèvements seulement en cas de suspicion clinique).

PÉRIODE	ACTION (PHASE)	NOMBRE DE PISCICULTURES CONCERNÉES
Fin 2018 – début 2019 jusqu'à fin 2020	Programme de surveillance ciblée (I)	3
2019	Programme d'éradication	2 APDI levés
Fin 2019 jusqu'à fin 2021	Programme de surveillance ciblée (II)	5
2020	Programme d'éradication	2 APDI levés
2020 jusqu'à 2022	Programme de surveillance ciblée (III)	12
Fin 2022 – début 2023	Montage du dossier de qualification de la région Normandie	Toutes les piscicultures normandes

COÛT DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE EN DEUX ANS

L'État prend en charge 50 % des frais d'analyses (H.T.) et 4 fois le montant d'un acte médical vétérinaire par visite sanitaire, soit environ 1800€ par pisciculteur pour l'ensemble. En moyenne, le reste à charge pour le pisciculteur est d'environ 2400€ H.T. pour les 2 ans de programme. Ces montants sont susceptibles de fluctuer en fonction du laboratoire d'analyses choisi et des tarifs appliqués par les

vétérinaires aquacoles.

En revanche, en cas de découverte d'un foyer de NHI ou de SHV, le pisciculteur est entièrement indemnisé par l'État (5) des frais d'analyses, de la valeur des animaux abattus sur ordre de l'administration ainsi que des pertes d'exploitation induites (6).

GLOSSAIRE

SURVEILLANCE CIBLÉE : réalisation de prélèvements de poissons pour analyses virologiques, et de visites sanitaires dans le but d'obtenir et de maintenir la qualification indemne.

ESPÈCE SENSIBLE : toute espèce chez laquelle une infection par un agent pathogène a été établie au moyen de cas spontanés ou d'une infection expérimentale imitant les voies naturelles.

ESPÈCE VECTRICE : espèce qui n'est pas sensible à une maladie mais qui pourrait propager l'infection en transmettant des agents pathogènes d'une espèce hôte à une autre.

AGRÈMENT ZOO SANITAIRE (AZS) : autorisation administrative pour la mise sur le marché de poissons vivants d'une ferme aquacole.

APDI : arrêté portant déclaration d'infection.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- ▶ 1 Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques.
- ▶ 2 Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématoïdétique infectieuse.
- ▶ 3 Décision d'exécution (UE) 2015/1554 de la Commission du 11 septembre 2015 portant modalités d'application de la directive 2006/88/CE en ce qui concerne les exigences relatives à la surveillance et aux méthodes de diagnostic.
- ▶ 4 Décision 2009/117/CE de la Commission du 31 octobre 2008 portant de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les programmes de surveillance et d'éradication et le statut "indemne de la maladie" des États membres, des zones et des compartiments.
- ▶ 5 Arrêté du 23 septembre 1999 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.
- ▶ 6 Arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration.

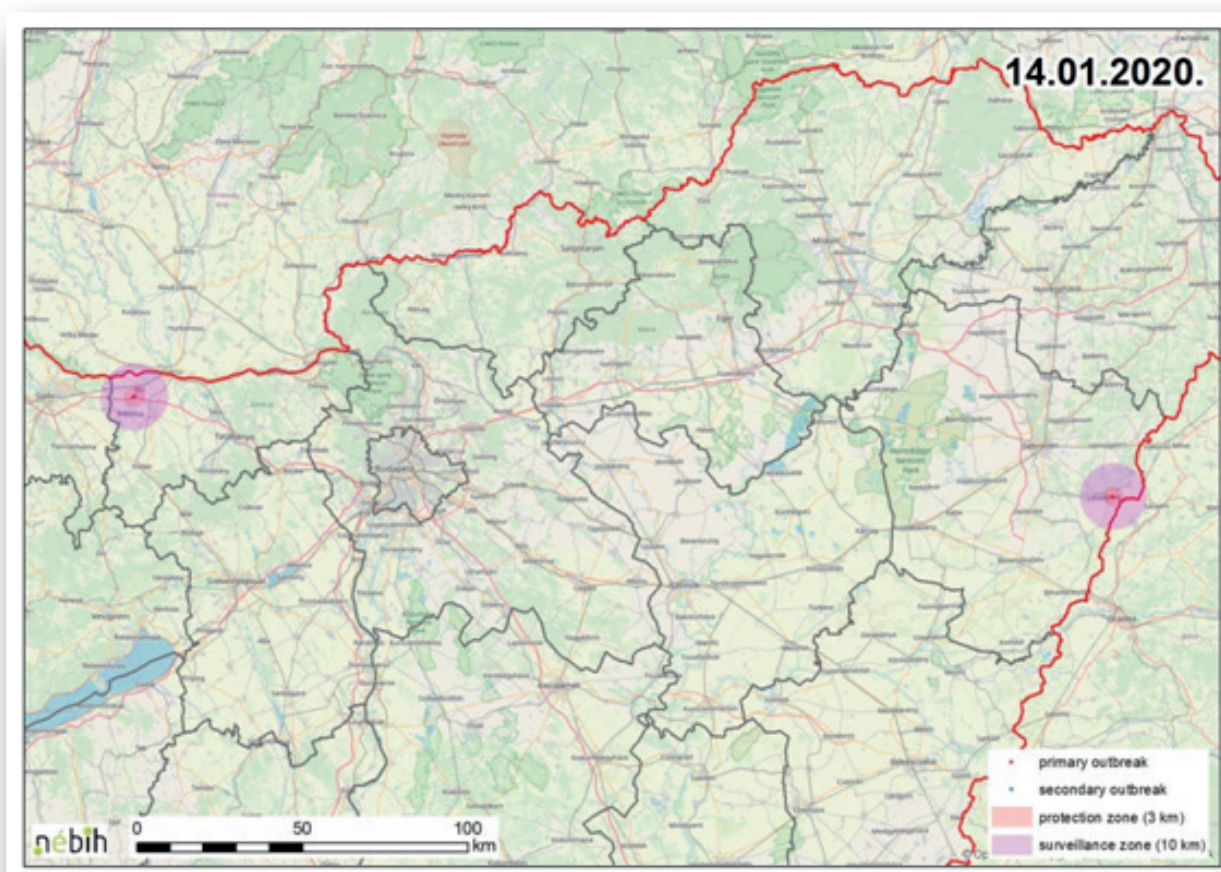
ECLOSION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE EN JANVIER 2020 EN HONGRIE

C. SAVOYE, DIRECTEUR GDMA27-76

PLATEFORME ESA

Les premiers foyers sont apparus le 12 janvier 2020, dans des élevages de dindes à proximité l'un de l'autre, puis deux jours plus tard un foyer a été déclaré dans un élevage de canards. Le 2 mars, les restrictions sont levées, mais le 26 mars confirmation de nouveaux

foyers de H5N8 dans un élevage de canards puis dans des élevages de dindes et d'oies. Au 30 mars, il y avait 38 foyers dans le comté. Au 30 avril 2020, 227 foyers étaient dénombrés dans les comtés de Bács-Kiskun et Csongrád.



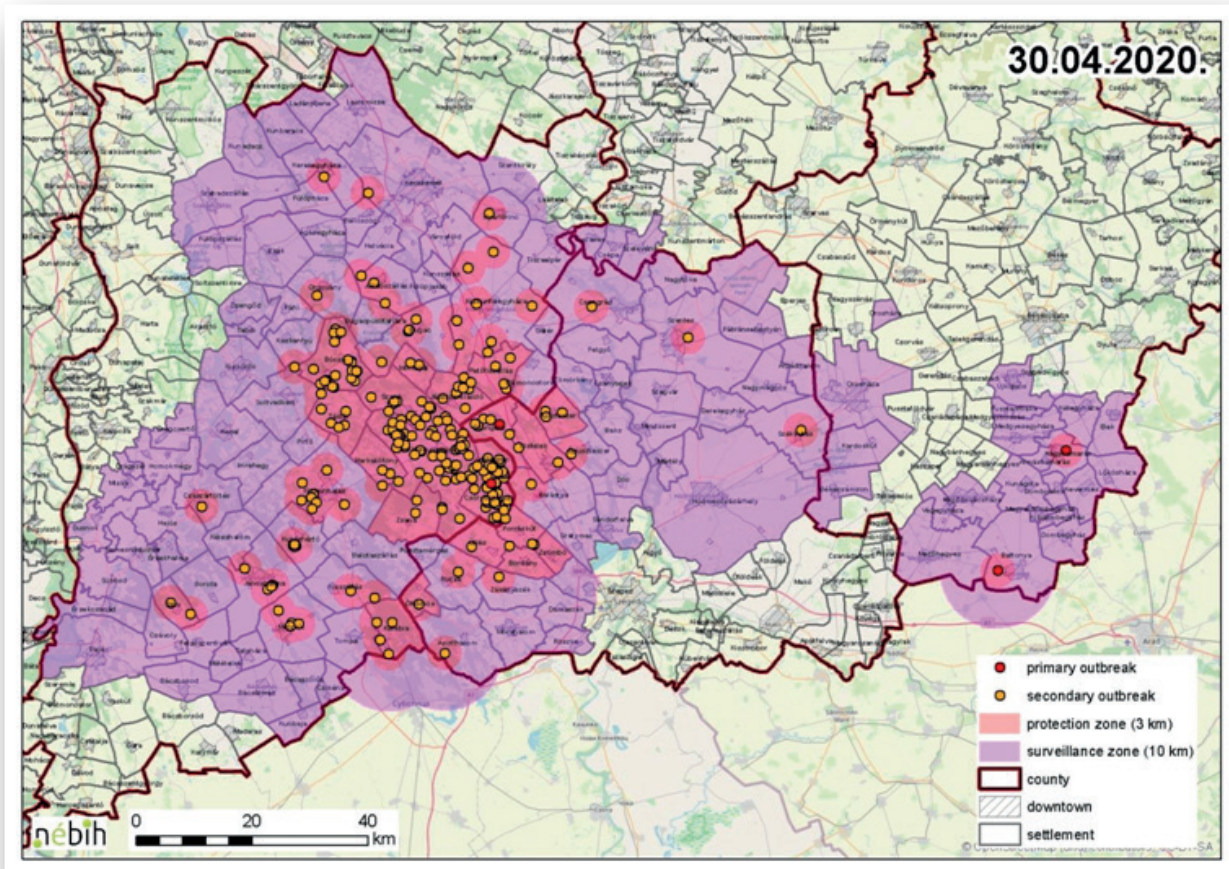
SITUATION ACTUELLE EN CHIFFRES:

- ▶ **230** foyers dans le comté de Bács-Kiskun
- ▶ **27** foyers dans le comté de Csongrád
- ▶ **4** foyers dans le comté de Békés
- ▶ **20** foyers confirmés par des tests effectués avant le transport

DÉPEUPLEMENT (CURATIF ET PRÉVENTIF):

- ▶ **326** exploitations dans le comté de Bács-Kiskun
- ▶ **42** exploitations dans le comté de Csongrád
- ▶ **5** exploitations dans le comté de Békés
- ▶ **4 338 000** volailles sont euthanasiées dont **1 031 000** en préventif.

CARTE DES ZONES PROTECTION 3KM /SURVEILLANCE 10KM



MESURES SUPPLÉMENTAIRES

Élargissement des zones restrictives

Sur l'ensemble du territoire des comtés concernés, le transport de volailles n'est autorisé que sur la base d'un résultat PCR négatif ;

Des abattages d'animaux malades / abattages préventifs ont été effectués sur la base d'une évaluation des risques, dans les zones de protection, mais également dans certaines parties des zones de surveillance.

Échanges : Aucun mouvement d'animaux vers les états-membres n'est autorisé.

Les autorités affirment que les efforts n'ont pas été suffisants pour se sortir de l'épizootie. Ils précisent également que ce secteur comporte beaucoup d'élevages, et qu'ils ne peuvent pas agir sur la liberté d'entreprendre, ni empêcher les installations car il peut s'agir d'une activité principale familiale.

Les conditions hivernales et la crise sanitaire dues à la Covid ont allongé les délais pour la désinfection des éle-

vages.

Une mission d'appui sera organisée avec l'aide de l'expertise française.

La situation reste préoccupante.

Depuis le 15 novembre, tout le territoire français est classé en risque IAHP élevé.

Pour mémoire les mesures de biosécurité renforcée s'appliquent à toutes exploitations avicoles, ainsi que pour les basses-cours et les autres détenteurs d'oiseaux captifs de ces départements dont les suivantes :

La claustration ou mise sous filets devient obligatoire sauf dérogation de la DDPP suite à visite favorable du vétérinaire sanitaire.

La surveillance

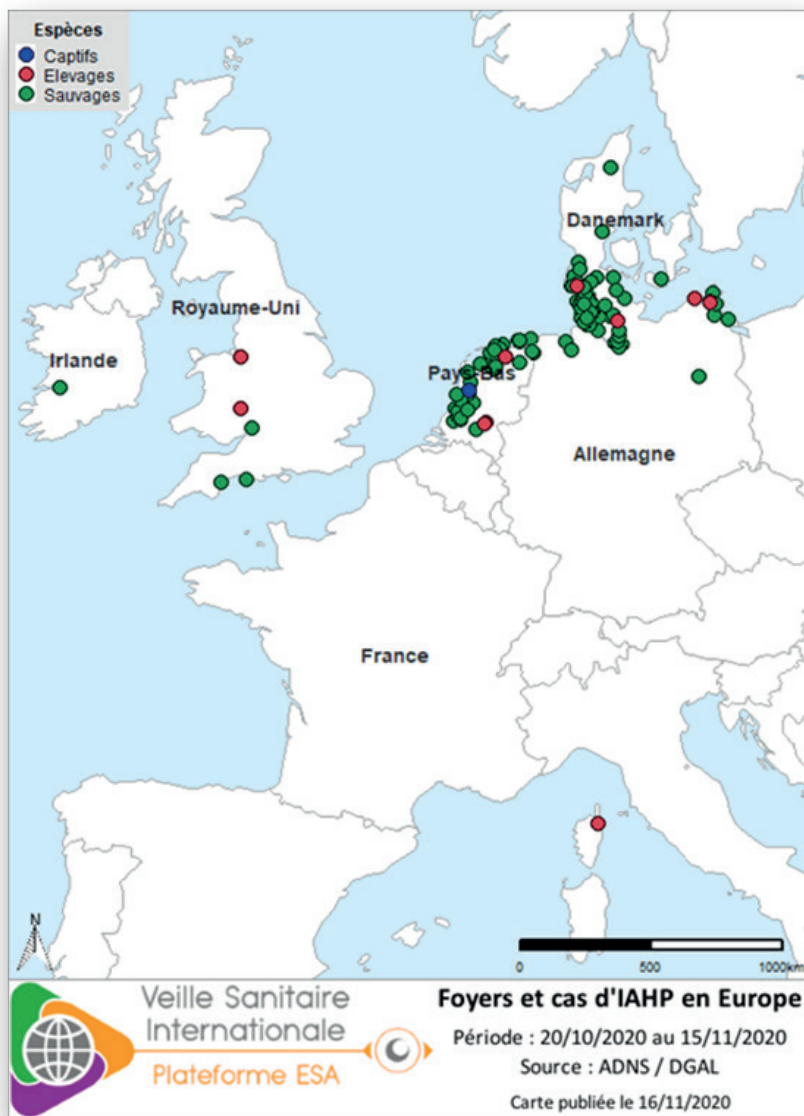
des oiseaux est a minima
quotidienne.

Les rassemblements d'oiseaux
sont interdits (concours, foires, ex-
positions)

Le transport et le lâcher de gibier à

plumes sont interdits ainsi que l'usage des appelants pour
la chasse.

La souche H5N8 détectée en France est proche de l'une
des souches confirmées aux Pays-Bas.



Après une animalerie de Haute Corse, c'est une animalerie des Yvelines qui vient d'être déclarée foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène.

Ce nouveau foyer a été confirmé par le Ministère de l'Agriculture. La source d'approvisionnement des deux anima-

leries pourrait être commune.

L'enquête épidémiologique est en cours.